



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE  
TEMPORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES,  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AINSI QUE DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE  
GUESNAIN**

*Arrêté du 25 juin 2019*

MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle du 22 mai 2018 relative au Plan  
National Canicule 2019,  
Compte-tenu de l'épisode annoncé de très forte chaleur ou de  
canicule sur le département du Nord,  
Vu la température élevée dans les salles de classes relevée le  
mardi 25 juin 2019,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité des élèves dans les établissements scolaires  
de la commune.*

**ARRETE**

**Article 1**

*Les écoles maternelles ainsi que l'école élémentaire de la  
commune seront fermées le jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019 après  
midi.*

**Article 2**

*La restauration scolaire ne sera pas assurée ces deux jours.*

**Article 3**

*Madame le Maire de la commune de Guesnain  
Mesdames et Monsieur les Directeurs des établissements scolaires  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
25 JUIN 2019*

*Pour le Maire empêché  
L'adjointe déléguée,*

*C.AMADEI*

